

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 08 novembre 2024

Présents : 10

*quinze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés: AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025 2028 - DE_122_2024

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_122_2024-DE
A G E D I

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

-Décès

-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)

-Maternité / adoption / paternité

-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

Tarification 1 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise En charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	8.59%	☒
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant		
Maternité / adoption /	100%			

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de reception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_122_2024-DE
A G E D I



<i>paternité</i>				
<i>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</i>	100%	10 jours fermes		

Tarification 2 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise En charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
<i>Décès</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Néant</i>	7.25%	☐
<i>Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)</i>	90%	15 jours fermes		
<i>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</i>	90%	Néant		
<i>Maternité / adoption / paternité</i>	90%	Néant		
<i>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</i>	90%	15 jours fermes		

Tarification 3 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise En charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
<i>Décès</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Néant</i>	6.32%	☐
<i>Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)</i>	90%	30 jours fermes		
<i>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</i>	90%	30 jours fermes		
<i>Maternité / adoption / paternité</i>	90%	30 jours fermes		
<i>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité</i>	90%			



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_122_2024-DE
A G E D I

d'office, invalidité temporaire)				
----------------------------------	--	--	--	--

*Cocher la tarification retenue

AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

-
Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

publié le : 26 NOV. 2024



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_122_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 08 novembre 2024

Présents : 10

*quinze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

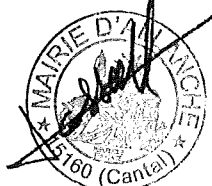
Objet: Aménagement des berges et des espaces publics du bourg d'Allanche : - DE_126_2024

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite élaborer une stratégie d'aménagement de l'espace public par le prisme de la culture et des déplacements, faisant suite à la mission « Plan guide » (phases Diagnostic et orientations stratégiques) développée en 2022. Elle définit une feuille de route et un cadre d'intervention pour la réalisation des aménagements répondant aux problématiques et attentes de la commune.

La mission est organisée en 3 phases, qui font chacune l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

La première phase est le diagnostic patrimonial et a pour objet :

- De dresser un état des lieux global complémentaire et partagé du patrimoine en identifiant les forces, faiblesses et opportunités de la commune dans des champs multiples (bâti / naturel/gastronomique/social) ;



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_126_2024-DE
A G E D I

- D'identifier les éléments d'identité Allancoise et fédérateurs ;
- D'identifier les usages en termes de déplacements ;
- De définir des enjeux d'aménagement pour la commune.

La deuxième phase est la proposition stratégique d'aménagement. Elle consiste à définir les orientations stratégiques complémentaires éventuelles et d'élaborer un ou plusieurs scénarios d'aménagement en lien avec les éléments identifiés lors du diagnostic.

La troisième et dernière phase, la finalisation du plan d'aménagement des espaces publics. Cette phase a pour objectif de valider le plan d'aménagement de l'espace public, des actions portées et/ou en association avec les jeunes, accompagné des éléments de détails sur chaque composante du projet global et de permettre son appropriation par les élus et les gestionnaires.

Pour l'heure, seules les phases 1 et 2 sont envisagées pour l'exercice 2025.

Le coût prévisionnel de ces études s'élève à la somme totale de 76 025,00 € HT et est susceptible d'être financé à hauteur de 40% par la DETR 2025 - Ingénierie.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 de 40 % du montant total HT des dépenses, à savoir une subvention de 30 410,00 €.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet HT :**76 025,00 €**

Montant estimatif du projet TTC : **91 230,00 €**

Montant des études et Des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des études HT	76 025,00 €	
DETR 2025 (40 %)		30 410,00 €
AUTRES (40 %)		30 410,00 €
AUTOFINANCEMENT (20%)		15 205,00 €
TOTAL	76 025,00 €	76 025,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'un montant de **30 410,00 €** ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au BP 2025.



Pour ex

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de reception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_126_2024-DE
A G E D I

Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

publié le : 26 NOV. 2024



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de reception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_126_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 08 novembre 2024

Présents : 10

*quinze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Approbation de l'annexe financière à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur Eau Potable pour la commune d'Allanche - DE_125_2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 29 juin 2023 validant le principe de mettre en place un groupement de commandes avec les communes volontaires pour la réalisation des schéma directeurs eau potable et /ou assainissement ;

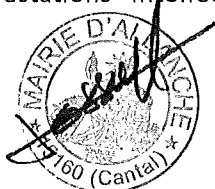
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Allanche en date du 7 décembre 2023 approuvant l'adhésion au groupement de commandes proposé par Hautes Terres Communauté ainsi que les termes de la convention de groupement de commandes ;

Rappelant que ce groupement de commandes concerne un marché public de type d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024

Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_125_2024-DE
A G E D I



diagnostics « assainissement » et 17 « alimentation en eau potable (AEP) » ainsi que des prestations de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la consultation été lancée le 20 décembre 2023 par Hautes Terres Communauté en tant que mandataire du groupement ;

Considérant que la commission d'appel d'offres de Hautes Terres Communauté, réunie le 14 février 2024, a décidé d'attribuer le marché au groupement ACDEAU (mandataire) / CEREG / MAZARS pour un montant total estimé à 1 180 195,05 € HT ;

Considérant que le montant définitif, à la charge de la commune, est présenté au sein de l'annexe financière à la convention de groupement de commande, cette dernière se trouve en pièce jointe de la présente délibération ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté payera les factures afférentes, et sollicitera les subventions. Chaque commune doit cependant inscrire les dépenses ainsi que les recettes au sein de son budget ;

Considérant qu'il est présenté au sein de cette annexe le plan de financement personnalisé pour la commune ainsi que son reste à charge (déduction faite des subventions estimées à 80 %) qui s'élèverait à hauteur de 19 557,00. € HT ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'annexe financière à la convention de groupement de commandes entre Hautes Terres Communauté et la commune, comme ci-joint présentée ;
- **DE FINANCER** le reste à charge de cette opération (quel que soit le niveau de co-financement finalement obtenu) ;
- **D'INSCRIRE** la totalité des recettes estimées ainsi que la totalité des dépenses liées à cette étude à son budget primitif 2024 ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite annexe à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

publié le : 26 NOV. 2024



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de reception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_125_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE
CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 08 novembre 2024

Présents : 10

*quinze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Approbation du PV de la séance du 11/10/2024 - DE_118_2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_118_2024-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

publié le : 26 NOV. 2024

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de reception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_118_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 08 novembre 2024

Présents : 10

*quinze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Autorisation donnée au Maire de signer une convention de crédit-bail mobilier pour
l'acquisition d'un engin de TP - DE_123_2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes va bientôt cesser la compétence de services aux communes en matière de voirie et déneigement. La commune doit par conséquent trouver une solution pour assurer la continuité du service public.

Il souhaite que la commune puisse acquérir un engin de TP afin de réaliser les divers travaux antérieurement effectués par Hautes Terres Communauté. Il précise s'être rapproché de plusieurs fournisseurs d'engins de TP et avoir eu une proposition commerciale concernant l'acquisition d'une pelle 14T de marque MECALAC, acquisition qui pourrait s'effectuer par la voie de crédit-bail mobilier.

Pour l'heure, plusieurs propositions commerciales de leasing ont été effectuées. Une seule proposition sur 48 mois a retenu notre attention.

Le prix global de la pelle serait de 65 000 € HT.



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_123_2024-DE
A G E D I

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir lui donner son accord de principe quant à la signature d'une convention de crédit-bail mobilier pour l'acquisition d'un engin de TP, lorsque la convention susnommée sera établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord de principe sur l'acquisition d'un engin de TP pour assurer la continuité du service public de voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention lorsque cette dernière sera établie ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

publié le : 26 NOV. 2024



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_123_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 08 novembre 2024

Présents : 10

*quinze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés: AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Complément à la délibération n°DE_2020_070 fixant l'augmentation des tarifs de l'eau
et du prix de la part d'assainissement dans les tarifs de l'eau - DE_129_2024**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE_2020_070, le conseil municipal a délibéré en
faveur de l'augmentation du tarif de l'eau et du prix de la part d'assainissement collectif dans les
tarifs de l'eau. Concernant le raccordement à l'assainissement collectif, ladite délibération prévoit
une part variable actée à 1,10 €/ m3.

Il précise également que l'abonnement à l'eau potable est fixé à 70 € HT, mais que le service
d'assainissement collectif ne dispose en revanche d'aucune tarification d'abonnement.

Il propose à l'assemblée de fixer un tarif d'abonnement concernant l'assainissement collectif à 40 €
HT à compter de la facturation 2024/2025, ceci afin d'être en concordance avec les exigences
tarifaires du 12^e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'Etat.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_129_2024-DE
A G E D I



Pour rappel, l'abonnement annuel au réseau d'eau potable sera de 70 € HT avec un prix au m3 de 1,25 € HT.

L'abonnement annuel au réseau d'assainissement collectif sera de 40 € HT avec un prix au m3 retraité de 1,10 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la fixation d'un tarif d'abonnement à l'assainissement collectif pour un montant de 40 € HT par raccordement ;
- **CONFIRME** la tarification des services eau potable et assainissement collectif pour la commune d'Allanche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire ladite tarification en recettes de fonctionnement au BP.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

publié le : 26 NOV. 2024



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de reception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_129_2024-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Délibération N° DE_133_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	10	12
Date de la convocation : 08/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Maurice JALENQUES, Maison des Services), sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON
Représentés : AUDREY BLANQUET représentée par Claudine HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, JENNIFER DEVÈZE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

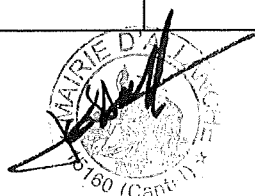
Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - SECTION DE MALLARGUES 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65888	Autres	0	1 000
011 - 6188	Autres frais divers	0	-1 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024
Date de réception de l'AR: 13/12/2024

015-211500012-DE_133_2024-DE
A G E D I



TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe ROSSEEL
Président de séance

JENNIFER DEVÈZE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 13/12/2024
Date de reception de l'AR: 13/12/2024

015-211500012-DE_133_2024-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Délibération N° DE_131_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	10	12
Date de la convocation : 08/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Maurice JALENQUES, Maison des Services), sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON
Représentés : AUDREY BLANQUET représentée par Claudine HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, JENNIFER DEVÈZE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°3 - COMMUNE D'ALLANCHE 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2115 - 87	Terrains bâtis	0	-70 000
2151 - 61	Réseaux de voirie	0	70 000
TOTAL INVESTISSEMENT			

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_131_2024-DE
A G E D I



TOTAL		0	0
-------	--	---	---

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe ROSSEEL
Président de séance

JENNIFER DEVÈZE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de reception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_131_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 08 novembre 2024

Présents : 10

*quinze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Demande de subventions DETR 2025 et 12e programme de l'Agence de l'Eau Loire
Bretagne : Création d'une filière d'assainissement avec travaux de raccordement -
DE_124_2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la station d'épuration d'Allanche n'est plus conforme
aux exigences de la réglementation en cours.

Un diagnostic assainissement a été réalisé par l'entreprise ACDEAU au cours de l'année 2020, ayant
abouti à un programme de travaux pluriannuel et hiérarchisé en mars 2022.

Les conclusions de l'étude étaient les suivantes :

- Les ECPP représentent 86% du volume collecté de temps sec en nappe haute ;
 - L'agglomération est non conforme ERU -> rejet de plus de 5% du volume des eaux collectées. Le volume entrant à la STEP dépassant fréquemment le débit nominal ;
 - La station d'épuration datant de 1982 dysfonctionne, due à une surcharge hydraulique (eaux claires parasites permanentes) entrante et une sous-charge
- peu de production de boues.

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_124_2024-DE
A G E D I



Il est envisagé dans un premier temps de construire une nouvelle station d'assainissement d'une capacité de 900 EH. La filière préconisée est celle d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux. Dans un second temps, il est envisagé de démanteler la station actuelle. Le montant total des travaux est estimé à 930 155,00 € HT, frais de contrôle et de maîtrise d'œuvre compris.

Concomitamment aux travaux de la nouvelle station d'assainissement, plusieurs raccordements devront être effectués. Ces travaux sont estimés à un montant total de 133 155,00 €, frais de contrôle et de maîtrise d'œuvre inclus.

Le montant total hors taxes de ces travaux d'assainissement s'élèvent à 1 063 310,00 €.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait opportun de demander une subvention concernant les travaux susnommés au titre de la DETR 2025 et du 12e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet HT :1 063 310,00 €

Montant estimatif du projet TTC : 1 275 972,00 €

Montant des travaux et Des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT	1 063 310,00 €	
Agence de l'eau Loire Bretagne (40 %)		425 324,00 €
DETR 2025 (40 %)		425 216,00 €
AUTOFINANCEMENT (20%)		212 770,00 €
TOTAL	1 063 310,00 €	1 063 310,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'un montant de **425 324,00 €** à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du 12e programme et une subvention d'un montant de **425 216,00 €** à l'Etat au titre de la DETR 2025, soit un montant total de demande de subvention se portant à **850 540,00 € HT** ;

- **VALIDE** le plan de financement proposé ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ;

- **INFORME** qu'à ce jour la compétence est à la commune d'Allanche et qu'un transfert de compétence sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce en quoi ces demandes de subventions seront au bénéfice du Syndicat des Eaux de la Grangeonne.



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de reception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_124_2024-DE
A G E D I

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

publié le : 26 NOV. 2024



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024

Date de reception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_124_2024-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 08 novembre 2024

Présents : 10

*quinze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 1

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Signature de la convention avec l'association Festival du 10ème Art - DE_119_2024

Monsieur le Maire rappelle que le site de la Robertière est à un emplacement stratégique de la commune. La commune souhaite ouvrir ce site, aux vues et constructions exceptionnelles aux habitants, pour y proposer des activités artistiques, culturelles et de bien-être.

Il précise qu'il souhaite être accompagné par l'Association "Festival du 10ème Art" afin de réaliser cette ouverture et :

- D'élaborer une politique culturelle communale basée sur les équipements existants (Micro-Folie, cinéma, Robertière) ;
- D'élaborer un programme culturel sur le site de la Robertière en lien avec les tissus d'acteurs existants (notamment l'association de valorisation du patrimoine « Les Amis du Vieil Allanche ») dont un volet serait enrichi par les jeunes d'Allanche.

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_119_2024-DE
A G E D I



- D'inscrire le site de la Robertière dans la culture de l'hospitalité allanchoise grâce au prisme culturel et artistique ;

Toutefois, la commune se réserve le droit d'utiliser le site pour toute autre activité qu'elle jugerait nécessaire.

Monsieur le Maire explique avoir rédigé, en partenariat avec l'association, une convention permettant d'acter ces différents projets. Une copie du projet de ladite convention est jointe à la présente délibération.

Après lecture, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la commune et l'Association Festival du 10ème Art.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les différentes dispositions contractuelles, y compris financières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'Association Festival du 10ème Art ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

publié le :

26 NOV. 2024



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de reception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_119_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 08 novembre 2024

Présents : 10

*quinze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 10

Contre : 0

Représentés : AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 2

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Signature de la convention de partenariat et d'adhésion au réseau des campings de
Hautes Terres Communauté avec Hautes Terres Tourisme - DE_120_2024**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation et de modernisation du camping municipal d'Allanche a émergé de la volonté du conseil municipal allanchois dès son installation en 2020.

Il précise que ce projet s'intègre également dans une stratégie collective d'un réseau de huit campings municipaux à l'initiative de Hautes Terres Communautés et Hautes Terres Tourisme.

Le projet, qui vise à la rénovation des infrastructures, à la modernisation et l'homogénéisation de l'offre, a fait l'objet d'une étude préalable réalisée par le cabinet Alpa Conseil en 2023. Ce travail a donné lieu à une série de préconisations. Au-delà de la modernisation, l'étude vise toujours la rentabilité à court et moyen terme.

Il est demandé aux communes ayant fait l'objet de l'étude de bien vouloir signer une convention de partenariat avec Hautes Terres Tourisme, dans le cadre

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024
Date de réception de l'AR: 18/11/2024

015-211500012-DE_120_2024-DE
A G E D I



sur le territoire de Hautes Terres Communauté.

Cette convention permettra :

- De fédérer les communes propriétaires d'un camping sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;
- De soutenir l'engagement des communes à moderniser leurs équipements et développer leurs services;
- De définir le rôle des communes d'une part et celui d'Hautes Terres Tourisme d'autres part.

Une ampliation de ladite convention est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet de convention à l'assemblée, demande à cette dernière de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les différentes dispositions conventionnelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'adhésion entre la Commune d'Allanche et Hautes Terres Tourisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 18 NOV. 2024

publié le : 18 NOV. 2024



Date de transmission de l'acte: 18/11/2024
Date de réception de l'AR: 18/11/2024

015-211500012-DE_120_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 08 novembre 2024

Présents : 10

*quinze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés: AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Signature de la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la
maintenance du parc informatique scolaire d'Allanche avec Cantal Ingénierie et Territoires -
DE_121_2024**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir récemment effectué le remplacement d'un tableau
numérique ainsi que d'un ordinateur de l'école primaire d'Allanche, le matériel existant n'étant plus
assez performant et fonctionnel. Les deux classes restantes seront équipées sur l'exercice 2025.

Il précise que, pour trouver les fournitures nécessaires, il a fait appel à Cantal Ingénierie et
Territoires dans le cadre de leur mission dénommée "école numérique".

Le matériel a été installé durant les vacances de Toussaint et est fonctionnel et utilisable depuis lors.

Cependant, la maintenance de ces équipements numériques ne peut être effectuée par les
fournisseurs du matériel. De ce fait et toujours dans le cadre de la mission "école numérique", Cantal
Ingénierie et Territoire a élaboré un projet de convention de maintenance du parc informatique scolaire de la commune.

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_121_2024-DE
A G E D I



Cette convention sera d'une durée d'un an à compter de la signature, comprenant deux interventions (dont une journée d'inventaire) + accès à l'assistance technique. Des assistances supplémentaires peuvent être prévues, moyennant un prix de 250,00 € HT par intervention.

Le montant total de la prestation d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire par CIT sera compris à minima entre 500,00 € HT, soit 600,00 € TTC et maxima 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC, selon les besoins de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention. Une copie de cette dernière est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Cantal Ingénierie et Territoires en tant qu'assistant à la gestion de la maintenance du parc informatique de l'école primaire d'Allanche ;
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre CIT et la commune d'Allanche ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP, sur la fourchette maximale de la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

publié le : 26 NOV. 2024



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de reception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_121_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 08 novembre 2024

Présents : 10

*quinze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés: AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Vente de bois de gré à gré - réponse défavorable - DE_127_2024

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le lot de bois en parcelles 23, 24, 25 et 26 en forêt communale d'Allanche pour un volume estimé de 783 m3 a été inscrit à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination.

Forêt	Parcelles	Etat d'assiette	Volume martelé	Destination
FC d'Allanche	23	2023	138	Vente en bois façonné
	24		113	
	25		487	
	26		43	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_127_2024-DE
A G E D I

- **DECIDE** de ne pas effectuer la vente à l'EURL SABATIER Lionel en vertu de l'avis défavorable rendu par l'ONF en date du 14 octobre 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

publié le :

26 NOV. 2024



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de reception de l'AR: 26/11/2024

015-211500012-DE_127_2024-DE
A G E D I